

DICOTYLEDONES

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - Aconitum napellus L. s.l. | Casque de Jupiter |
| - Dianthus armeria | Oeillet velu |
| - Dianthus caryophyllus L. | Oeillet des murailles |
| - Dianthus carthusianorum L. | Oeillet des Chartreux |
| - Eryngium maritimum L. | Panicaut de mer |
| - Daphné mezereum L. | Bois joli |

ARTICLE 2 : En tout temps et sur le territoire du Département du Calvados, pour les spécimens sauvages des espèces suivantes, il est interdit d'arracher ou de prélever les parties souterraines (bulbes, racines). La cueillette des parties aériennes (fleurs, hampes florales) demeure autorisée :

MONOCOTYLEDONES

- | | |
|--------------------------------|------------------------|
| - Galanthus nivalis L. | Perce-neige |
| - Ornithogalum Pyrenaicum L. | Aspergette |
| - Narcissus Pseudonarcissus L. | Jonquille |
| - Ruscus Aculeatus L. | Fragon, Petit houx |
| - Limonium vulgare - Miller | Lavande de mer commune |

ARTICLE 3 : Les dispositions réglementaires du présent arrêté ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation sur les parcelles agricoles habituellement cultivées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, MM. les Sous-Préfets des Arrondissements de BAYEUX, LISIEUX et VIRE, Mmes et MM. les Maires du Département du Calvados, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, M. le Chef du Service Départemental de la Garderie de l'Office National de la Chasse, Mme le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont ampliation sera adressée, pour information, à M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts à ROUEN, et à M. le Directeur de la Division de l'Office National des Forêts à SAINT-LO.

Fait à CAEN, le 12 Juin 1995

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau


Thérèse LESAGE



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général absent,
le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Gérard PARDINI